

« LES MÉDAILLES DE LA PHOTOGRAPHIE PROFESSIONNELLE FRANÇAISE 2022 »

Article 1 : Objet du concours

Ce concours est organisé par la Fédération Française des Photographes et des Métiers de l'image (**FFPMI**). Il est ouvert à tous les photographes professionnels, leurs salariés (avec autorisation patronale), exerçants en France, membres ou non de la FFPMI.

Les médailles et diplômes sont nominatifs et en aucun cas attribués à l'entreprise.

Ce concours annuel a pour but de contribuer à la promotion du métier de photographe et de valoriser les professionnels talentueux et créatifs.

Article 2 : Participation

Les photographies présentées aux MPPF, au même titre que celles du PDF et des autres concours de la FFPMI et de la Fédération of European Photographers (EP, QEP, MQEP) seront proposées à un jury de personnalités du monde de la photo, et pourront, si elles sont retenues, faire partie de la sélection officielle de l'équipe de France pour sa participation à la WORLD PHOTOGRAPHIC CUP.

Article 3: Les catégories :

-  **Digital Art & Illustration** : sont autorisés les compositions (Photoshop etc...), les manipulations numériques (retouches numériques ou montage).
-  **Portrait** : studio ou extérieur, de l'individuel au groupe ou famille.
-  **Mariage portrait** : couple, mariée seule, marié seul.
-  **Mariage reportage** : reportage de mariage
-  **Maternité** : Autour de la Grossesse.
-  **Bébé** : Bébé, de la naissance jusqu'à 3 ans

-  **Nu & Boudoir** : Pas de restriction pour cette catégorie
-  **Nature** : Paysage, Flore. Les images de flore doivent être capturées dans leurs milieux naturels. Les manipulations numériques, retouches ou montages ne sont pas autorisés.
-  **Animalier** : Les images de faune doivent être capturées dans leurs habitats naturels. Les manipulations numériques, retouches ou montages ne sont pas autorisés.
-  **Mode** : Aucune restriction pour cette catégorie. Les modèles sont autorisés dans cette catégorie.
-  **Culinaire** : Aucune restriction pour cette catégorie.
-  **Sport**: Aucune restriction pour cette catégorie.
-  **Commercial** : Architecture, Nature Morte, Produits et Photographie d'entreprise.
-  **Photojournalisme** : l'évènementiel, la vie quotidienne, le reportage. Les manipulations numériques, retouches ou montages ne sont pas autorisés.

- Dans toutes les catégories, sont autorisés le Noir & Blanc, la couleur & les monochromatismes. Les ratios de format sont libres (carrés, rectangles, panoramiques).

Article 4 : Modalité de participation

Le candidat devra envoyer 3 photos maximum par catégories. Il pourra participer à une ou plusieurs catégories. Les images devront être récentes et ne pas avoir été réalisées avant 2019.

L'inscription et l'envoi des photos se feront exclusivement via le site internet de la FFPMI : <https://metiersdelimage.fr>

Procédure à suivre :

- S'inscrire, régler sa participation en ligne via le système sécurisé.
- Les photos devront être envoyées au **format jpeg en 4000 pixels sur leur plus grand coté avec une compression de 12 sous Photoshop.**
- Nommez les fichiers comme ceci :

Votre nom, prénom suivi de la catégorie et du numéro de l'image de 1 à 3.

Exemple : Nom_Prénom_Portrait_1

Nom_Prénom_Culinaire_1

Les photos signées, ou ne respectant pas les dimensions (jpeg en 4000 pixels sur leur plus grand coté avec une compression de 12 sous Photoshop.) ou la méthode de nomination ne seront pas jugées.

Article 5 : Frais d'inscription

Les frais de participation permettront de financer les dépenses inhérentes à l'organisation du concours ainsi qu'à sa dotation.

Ils sont de :

- Pour les membres FFPMI : 30€ par catégorie
- Pour les non- membres FFPMI : 40€ par catégorie

Date limite d'envoi des photos : 15 septembre 2022 minuit

Article 6 : Attribution des prix et jugement

Le jury sera composé de photographes professionnels reconnus (MOF, MQEP, QEP, PDF Excellence, médaillés WPC), il déterminera les 10 premières photos de chaque catégorie et décernera la médaille d'or, d'argent et de bronze aux trois images les plus méritantes.

Chaque finaliste se verra décerner la mention « *Nominé dans la catégorie ...* ») et recevra le diplôme correspondant.

Une dotation minimum de 6 000€ de prix sera répartie entre les 42 médaillés. (3 premiers des 14 catégories).

Article 7 : Autorisations de publication.

La FFPMI se réserve le droit de faire publier dans la presse, sur son site web, sur les réseaux sociaux ou tout autre moyen de communication les résultats du concours ainsi que les images primées. Le candidat se doit d'avoir en sa possession l'autorisation de diffusion signée pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction des personnes représentées sur les images ou de leurs ayant droit ainsi que des biens photographiés.

Cette autorisation est sous la seule responsabilité de l'auteur.

Les photographies primées pourront aussi faire l'objet d'exposition et seront alors susceptibles d'être demandées en très haute définition. À ce moment-là, le nom de l'auteur devra figurer sur la photographie (signature).

Toute participation à ce concours implique l'acceptation complète et entière du présent règlement.